Image not found or type unknown

Les associations peuvent proposer des services payants de transport

Actualité législative publié le **22/01/2020**, vu **847 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Depuis quelques années, les associations loi 1901 ou de droit local peuvent organiser des services de transport payants.

Selon l'article L.3133-1 du code des transports créé en décembre 2016, les associations loi 1901 ou de droit local peuvent organiser des services de transport payants au bénéfice des personnes dont l'accès aux transports publics collectif ou particulier est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique (transport d'utilité sociale).

Un décret est enfin venu fixer les modalités d'application de ce dispositif. Il détermine deux catégories de critères pour déterminer les publics bénéficiaires de ces services :

- le lieu de résidence,
- les ressources.

Il précise également les conditions de réalisation de ces services, notamment les trajets pouvant en faire l'objet, la participation aux coûts qui peut être demandée aux personnes transportées et les conditions relatives au véhicule utilisé.

Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale

https://www.assistant-juridique.fr/activites_economiques_association.jsp

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Obtenir une subvention publique
- Recevoir des dons
- Réussir la création d'une association
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Révoquer un dirigeant d'association
- Démission du dirigeant d'une association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Organiser une loterie associative
- Organiser un spectacle ou un concert

- Récupérer une facture impayée
- 10 astuces pour éviter les impayés

- Une association paie-t-elle des impôts ?
- Comment déterminer la fiscalité d'une association ?
- Quand une association a-t-elle une gestion désintéressée ?
- Une association est-elle exonérée de TVA ?
- Qu'est-ce que l'exonération des six manifestations exceptionnelles ?
- Qu'est-ce que la franchise des activités lucratives accessoires ?
- Quelle est la fiscalité d'une association qui exerce des activités commerciales ?
- Comment filialiser les activités lucratives d'une association ?
- Comment sectoriser les activités lucratives d'une association ?
- Quelles sont les associations concernées par la taxe sur les spectacles ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés